



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 20 mai 2025**

Ordre du jour :

- 1. Programme voirie 2025 : attribution du marché de travaux**
- 2. Restauration des menuiseries et de la maçonnerie du portail occidental de l'église St Pierre : Validation du diagnostic**
- 3. SDE 22 :**
 - **Rénovation éclairage public Fonds Vert 2025**
 - **Renouvellement du réseau électrique rue de Rostrenen, rue Théodore Botrel et rue de Saint-Allain**
 - **Modification de la commande A de l'éclairage public « bourg »**
 - **Rénovation des commandes du bourg et uniformisation des modèles d'horloge**
- 4. Rénovation énergétique de l'éclairage public : Demande subvention au titre du contrat de territoire**
- 5. Acquisition et installation de matériel de sonorisation et d'éclairage pour la salle Ty Ar Pelem**
- 6. Projet de création d'un terrain multisports : demande de subventions**
- 7. Emploi associatif local :**
 - **Convention tripartite pour l'emploi de professeur de judo de l'Argoat Judo Club**
 - **Convention tripartite pour les emplois d'éducateur sportif de l'Office des sports de St-Nicolas-du-Pélem/Gouarec**
- 8. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**
- 9. Questions diverses**

Le vingt mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, DONTEVILLE Éric, LE TOUZE Chantal, JOULIN Jean-François, GOUBIN Fanny, EL AMRANI Yann-Arthur, SCHMITT Véronique,

Absents excusés : LE BONNIEC Valérie donnant procuration à PETIT Alexandre, JAN Anne-Marie donnant procuration à LE TOUZE Chantal, THEBAUD Sonia donnant procuration à JOULIN Jean-François, MOLLET Marine donnant procuration à LE GOUSSE Philippe

Secrétaire : LOUIS Mathieu

- Date de convocation : 13 mai 2025.
- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- **Monsieur Mathieu LOUIS** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 à l'unanimité.
- Les projets de délibérations ont été transmises par mail aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

1. Programme voirie 2025 : attribution du marché de travaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu l'analyse des offres réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Vu l'avis favorable de la commission compétente réunie le 19 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser Mme le maire à signer le marché public suivant :

Programme : **Programme Voirie 2025**

Entreprise : **SPTP SAS – La Saudraie – 9 rue de Merlet – BP10 – 22440 PLOUFRAGAN**

Montant du marché : **111 814.50 € HT (Tranche ferme et tranche optionnelle)**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2. Restauration des menuiseries et de la maçonnerie du portail occidental de l'église St Pierre : Validation du diagnostic

Madame le maire rappelle la délibération n°2024 11 03 du 26 novembre 2024 relative à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la SARL ARCHAEB pour la réfection ou le remplacement des portes de l'église Saint-Pierre.

L'étude préalable AVP de ce projet a été présentée à la commission « Bâtiments communaux, logements, économie d'énergie » le 13 mai 2025.

La maîtrise d'œuvre a réalisé un état sanitaire des 5 portes de l'église St Pierre (bas-côté Nord, transept Nord, sacristie côté Nord, sacristie côté Est et portail Occidental) et de la maçonnerie autour de ces portes et chiffrer les travaux à effectuer.

- Porte bas-côté Nord (porte 1) : Restauration de la menuiserie, mise en œuvre d'un calfeutrement extérieur à la chaux, mise en œuvre d'un seuil granite supportant le dormant
- Porte transept Nord : Restauration de la menuiserie, mise en œuvre d'un calfeutrement extérieur à la chaux, mise en œuvre d'un seuil granite supportant le dormant
- Porte Sacristie Côté Nord : Porte neuve un vantail 4 panneaux en chêne, mise en œuvre d'un calfeutrement à la chaux et d'un seuil en granite
- Porte Sacristie côté Est : Porte neuve en chêne à lames d'une largeur irrégulière, calfeutrement et scellement à la chaux
- Portail occidental : réfection des moulures existantes, mise en œuvre de mouluration en granit

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux est estimée à 47 157.46 € HT, soit 56 588.95 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments communaux, logements, économie d'énergie » réunie le 13 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet et son chiffrage tel que présenté
- Valide la poursuite de la procédure
- Autorise Madame le maire à lancer la consultation et à signer tout document permettant de faire aboutir le projet.

Monsieur Mathieu LOUIS : « Les travaux peuvent être subventionnés par la DRAC à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, par la Région Bretagne entre 15 et 25 % des dépenses éligibles. L'église étant inscrite au titre des monuments historiques, les travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme qui ne peut intervenir sans l'accord du préfet de Région. Un délai de 6 mois est nécessaire avant le démarrage des travaux compte-tenu des démarches à respecter. »

Madame Catherine BOUDIAF : « Il s'agit de restauration et il y a des procédures à respecter. »

3. SDE 22 :

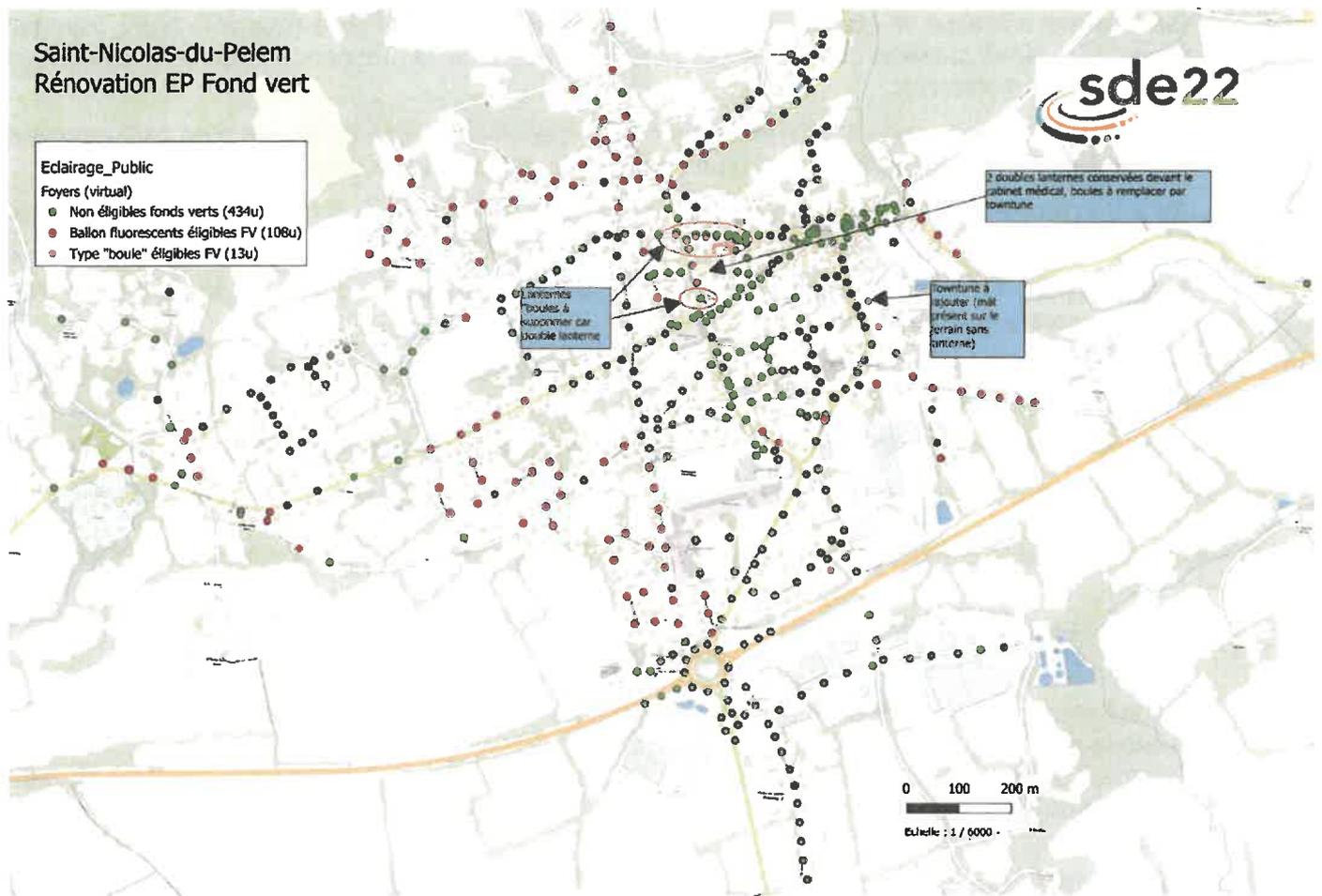
➤ 3.1 Rénovation éclairage public Fonds Vert 2025

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

La rénovation des parcs lumineux d'éclairage public est un des sujets concernés par le Fonds vert. Le SDE 22 a déposé une demande globale retenue par le préfet des Côtes d'Armor qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores. Seuls les changements de foyers (hors mâts et câblages) bénéficient de l'aide du Fonds vert.

Le SDE 22 a procédé à l'étude de rénovation de l'éclairage public concernant le Fonds vert au lieu-dit « le bourg » pour la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem. Il s'agit du remplacement de 108 ballons fluorescents et 5 boules et de la suppression de 8 boules.

La mise en œuvre de ce projet va permettre de diminuer jusqu'à 60 % la consommation d'énergie et la puissance installée par point, ce qui représente une économie importante dans un contexte énergétique tendu.



Le montant estimatif de l'opération est de 98 500 € TTC, dont **44 081.79 € à la charge de la commune.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de « rénovation de l'éclairage public concernant le Fonds Vert 2025 au lieu-dit le bourg de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem », présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 98 500.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 48 071.79 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.
Ces montant sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

➤ **3.2 Renouvellement du réseau électrique rue de Rostrenen, rue Théodore Botrel et rue de Saint-Allain**

Le SDE 22 va procéder au renouvellement du réseau électrique « Rue de Rostrenen, rue Théodore Botrel et rue de Saint Allain » et a réalisé l'étude du projet d'effacement des réseaux EP/Télécom pouvant être réalisé en coordination avec le réseau basse tension (SDE).

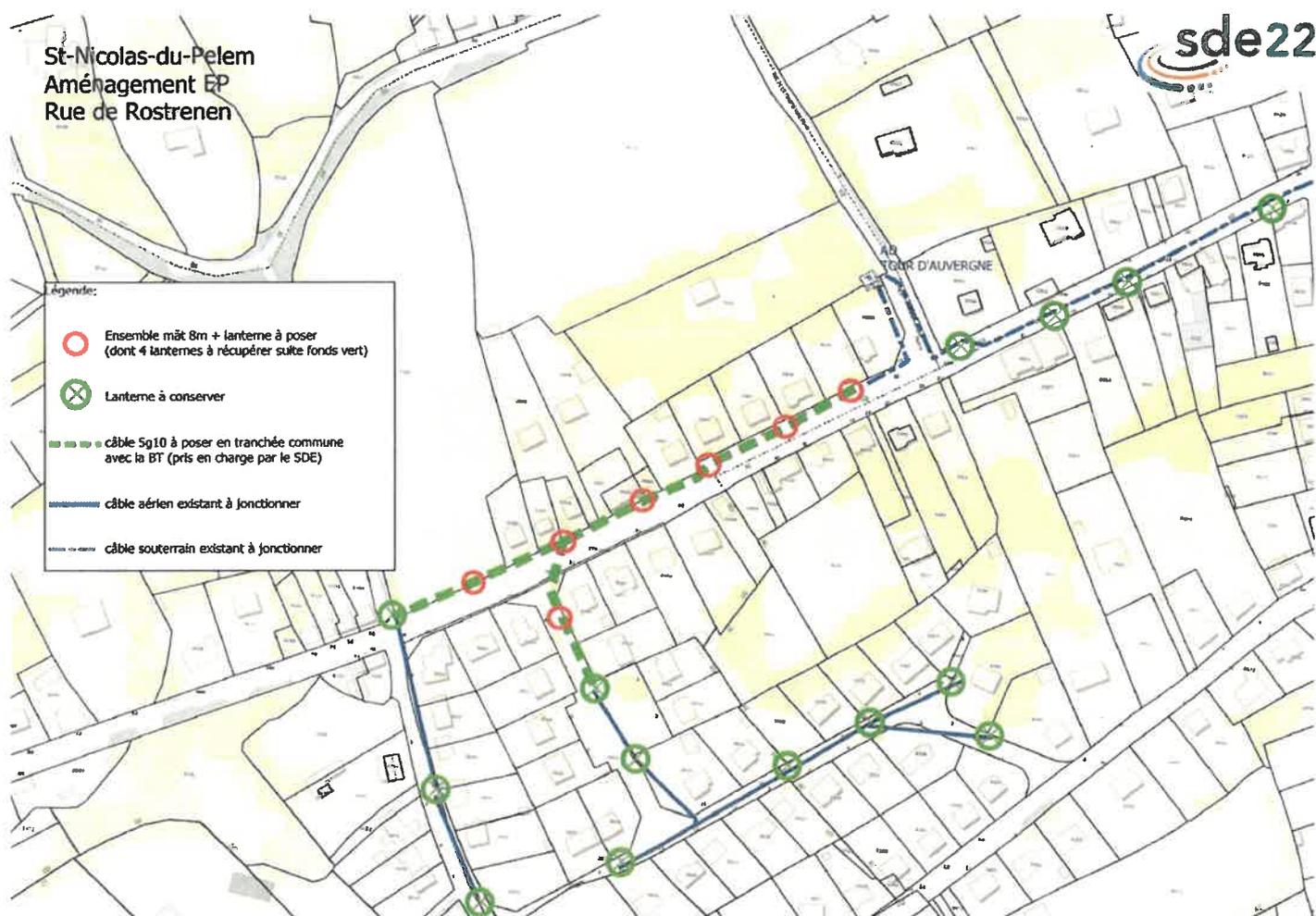
Pour l'application du règlement financier du SDE22, la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue au SDE à hauteur de 100 % de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, les contributions financières de la collectivité d'établissement de la manière suivante :

Descriptif	Mode opératoire	Montant des travaux en TTC	Contribution financière de la commune
Réseau Electrique Basse Tension : Enfouissement d'un câble électrique dans 300 ml de tranchée, fourniture et pose de coffrets réseaux et branchements, reprise de branchements existants, dépose de 590 ml de fils nus et pose 370 ml de ligne aérienne torsadé	Le SDE 22, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	80 500 €	A la charge du SDE 22



Descriptif	Mode opératoire	Montant des travaux en TTC	Contribution financière de la commune
Réseau Eclairage public : Déroulage de 300 ml de câble EP dans 300 ml en tranchée sous fourreau à poser (prise en charge par le SDE22), fourniture et pose de 7 candélabres de 8 mètres, fourniture et pose de 3 lanternes LEDS type COMATELEC TECEO et 4 à récupérer suite chantier Fonds Vert	Le SDE 22, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	20 500 €	12 337.96 €



Descriptif	Mode opératoire	Montant des travaux en TTC*	Contribution financière de la commune
Infrastructures télécommunications : Déroulage de 283 ml de réseau, reprise de branchements	Le SDE 22, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	39 500 €	39 500 €
Câblage téléphonique :	Un devis de prestation de câblage et d'ingénierie sera transmis par l'opérateur ORANGE		

* montant comprend 8 % de frais d'ingénierie



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet « **d'aménagement de l'éclairage public au lieu-dit Rue de Rostrenen, rue Théodore Botrel et rue de Saint Allain** », présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20 500.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 12 337.96 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
- Approuve le projet « **de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques au lieu-dit Rue de Rostrenen, rue Théodore Botrel et rue de Saint Allain** », présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 39 500.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 39 500 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Madame Solenn FRABOULET : « Pourquoi on ne refait pas toute la rue de Rostrenen ? »

Monsieur Alexandre PETIT : « Il s'agit de travaux de renforcement de réseau électrique sur cette partie qui sont nécessaires et effectués à la demande du SDE 22 qui propose à la commune d'aménager

l'éclairage public et la construction d'infrastructures télécoms en même temps. On en avait discuté au moment du budget. »

Monsieur Yann-Arthur EL AMRANI : « Quelles sont les économies avec l'éclairage LED ? »

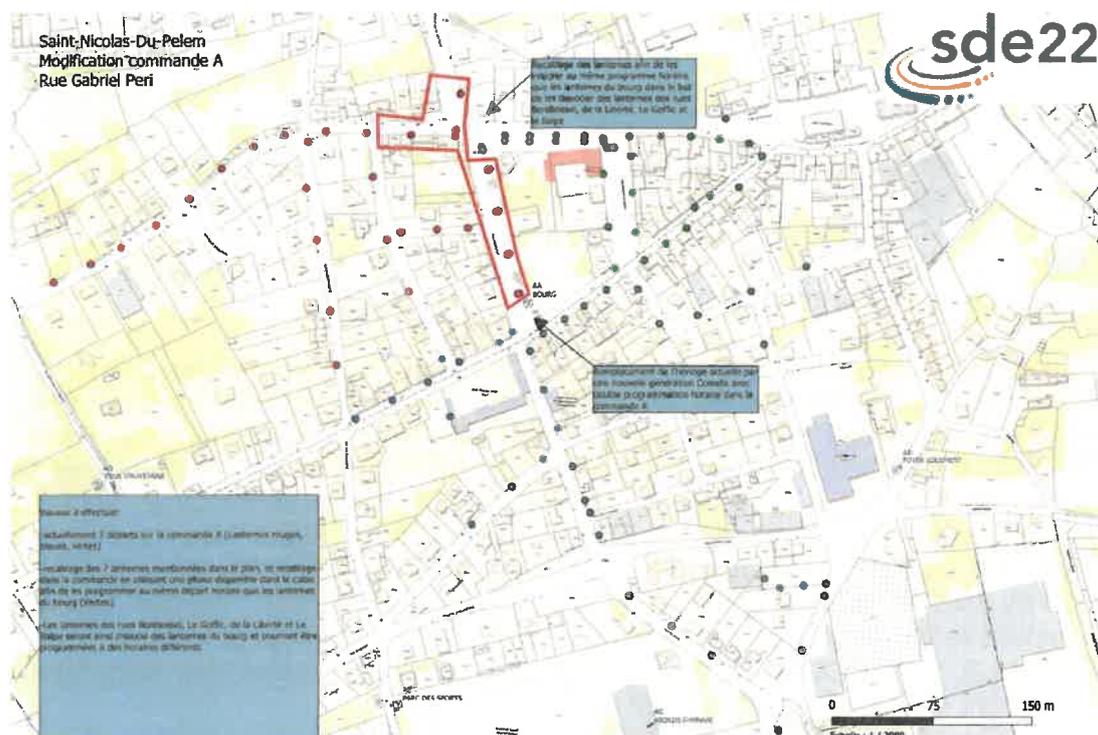
Madame Catherine BOUDIAF : « 60 % d'économie par point lumineux comme je l'ai indiqué tout à l'heure. »

➤ 3.3 Modification de la commande A de l'éclairage public « bourg »

Dans le cadre de l'accélération de la transition écologique et énergétique, la collectivité souhaite uniformiser les commandes d'éclairage public pour permettre la limitation des consommations d'énergie grâce à la programmation des horaires d'éclairage public.

Le SDE 22 a procédé à l'étude de la modification de la commande A au lieu-dit Le Bourg conformément au descriptif suivant : Il y a actuellement 3 départs sur la commande A, les travaux consistent :

- Au recâblage de 7 lanternes (rue Gabriel Péri)
- Au recâblage de la commande en utilisant une phase disponible afin de les programmer au même départ horaire que les lanternes du bourg
- Les lanternes des rues de Boisboissel, Le Goffic, de la Liberté et Le Balpe seront ainsi dissociées des lanternes du bourg et pourront être programmées à des horaires différents.



Le montant estimatif de l'opération est de 2 400.00€ TTC, dont 1 444.45 € à la charge de la commune.

Monsieur Alexandre PETIT : « Cela permettra de recentrer la programmation de l'éclairage public sur le centre bourg »

Madame Catherine BOUDIAF : « Cela va faciliter et harmoniser la programmation. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de « **modification de la commande A de l'éclairage public « bourg » de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem** », présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 400.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 444.45 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

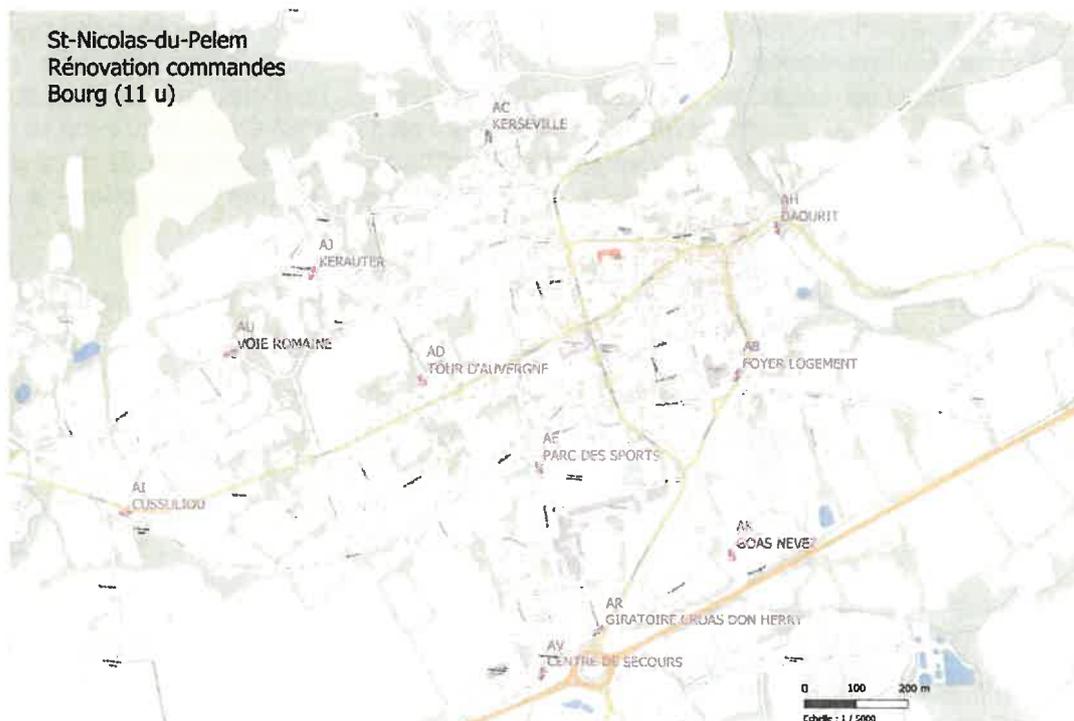
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

➤ 3.4 Rénovation des commandes du bourg et uniformisation des modèles d'horloge

Dans le cadre de l'accélération de la transition écologique et énergétique, la collectivité souhaite uniformiser les commandes d'éclairage public pour permettre la limitation des consommations d'énergie de l'éclairage public grâce à la programmation des horaires d'éclairage public.

Le SDE 22 a procédé à l'étude de la rénovation des commandes au lieu-dit Le Bourg conformément au descriptif suivant :

Commande – Implantation	Commande complète à rénover	Disjoncteur abonné à poser	Protection départ à poser	Départ supplément	Remplacement horloge
B – Rue de Sainte-Tréphine – EHPAD		1	3		X
C – Kerséville	X	1	4		X
D – Tour d'Auvergne	X	1	3		X
E – Parc des Sports		1			X
H – Daourit		1	3	1	X
I – Cussuliou					X
J – Kerauter An Gall	X	1	1		X
K – Goas Nevez (Proximité Galliance)	X	1			X
R- Giratoire Croas Dom Herry		1	3		X
U – Voie Romaine		1	1		X
V – Centre de secours		1			X



Le montant estimatif de l'opération est de 15 500.00 € TTC, dont 9 328.71 € à la charge de la commune.

Monsieur Alexandre PETIT : « La gestion de la programmation pourra être effectuée sur un smartphone. Il y a 23 horloges au total sur la commune, mais pour le moment on se concentre sur les horloges du bourg. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de « **rénovation des commandes de l'éclairage public au lieu-dit Le bourg de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem** », présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 15 500.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 9 328.71 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

4. Rénovation énergétique de l'éclairage public : Demande subvention au titre du contrat de territoire

Madame le maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des contrats de territoires sur la période 2022-2027. Le Département s'engage à financer à hauteur de 70 % maximum,

les opérations programmées par la commune en application du règlement d'intervention. Afin de permettre ces financements départementaux, le Département a réservé à la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem une enveloppe de 227 657 € pour la durée du contrat. La subvention est librement affectée aux projets d'investissements communaux qui doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Les solidarités humaines
- La transition écologique, énergétique et attractivité du territoire
- La création d'équipements culturels et sportifs
- La valorisation ou l'entretien du patrimoine : historique non classé et non inscrit, et classé et inscrit (édifices religieux par exemple), patrimoine public recevant du public (E.R.P.)
- Le développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable
- L'entretien ou la construction d'ouvrages d'art : ponts et murs de soutènements
- Les projets liés à l'assainissement, eaux pluviales, eau potable
- Des projets publics d'investissement innovants (Tout projet visant à répondre à des besoins sociaux, économiques ou environnementaux en proposant des solutions nouvelles et originales sur/pour le bassin de vie concerné).

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du contrat de territoire pour le projet suivant : **Rénovation énergétique de l'éclairage public.**

Il s'agit de :

- La rénovation de points lumineux d'éclairage public vétustes et énergivores impactant au niveau de l'environnement (remplacement de 108 ballons fluorescents et 5 boules et de la suppression de 8 boules)
- Uniformiser les commandes d'éclairage public pour permettre la limitation des consommations d'énergie grâce à la programmation des horaires d'éclairage public.

La mise en œuvre de ce projet va permettre de diminuer jusqu'à 60 % la consommation d'énergie et la puissance installée par point, ce qui représente une économie importante dans un contexte énergétique tendu. La technologie LED permet d'éclairer au mieux et au plus juste, elle a une durée de vie augmentée et nécessite moins de maintenance. Par ailleurs, l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, oblige les nouvelles installations et les rénovations à dimensionner les ouvrages dans le respect de l'environnement et de la biodiversité. Ce projet aura donc un impact écologique positif.

La rénovation des commandes d'éclairage public du bourg permettra également la limitation des consommations d'énergie de l'éclairage public grâce à la programmation des horaires d'éclairage public.

Ce projet s'inscrit dans les enjeux « transition énergétique » et « transition environnementale » du contrat de territoire.

Le coût estimatif du projet pour la collectivité est de 54 854.95 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)		
Descriptif	Montant HT	Financement	Taux	Montant HT
Rénovation éclairage public	44 081.79	Département – Contrat de Territoire	70 %	38 398.46
Rénovation des commandes d'éclairage publics	10 773.16	Autofinancement	30 %	16 456.49
TOTAL	54 854.95	TOTAL	100 %	54 854.95

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département des Côtes d'Armor au titre des contrats de territoires d'un montant de 38 398.46 €
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Acquisition et installation de matériel de sonorisation et d'éclairage pour la salle Ty Ar Pelem

Le matériel de sonorisation et d'éclairage de la salle Ty Ar Pelem est vétuste et il a été décidé d'inscrire son remplacement au budget 2025. Il s'agit de la fourniture et pose d'enceintes, d'un amplificateur, d'une table de mixage, d'un lecteur multimédia, d'un récepteur et d'un transmetteur sans fil de transmission micro et de projecteurs LEDS et d'une console pour jeux de lumières.

Madame Le maire soumet la question au vote.

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'AUTORISER Madame le maire à signer le devis suivant :

Programme : Equipement de sonorisation et d'éclairage de la salle Ty Ar Pelem

Entreprise : Excel Audio – 17 Rue de Bretagne – 22360 LANGUEUX

Montant du devis : 12 482.82 € HT, soit 14 979.38 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2025.

SOLLICITE un fonds de concours de la CCKB de 80 % du montant de la dépense HT, soit 9 986 €, au titre de l'amélioration de l'acoustique et de la scénographie.

Madame Solenn FRABOULET : « Qui a été consulté ? Les associations ? »

Monsieur Alexandre PETIT : « Excel Audio et un autre fournisseur qui n'a pas répondu. Les associations n'ont pas été consultées mais le devis a été demandé auprès de professionnels de la sonorisation. »

Monsieur Mathieu LOUIS : « Le projet d'acquisition de matériel est venu au départ d'un problème de câblage de la sonorisation et d'une observation émise par la commission de sécurité sur l'emplacement de la console qui pose un problème de sécurité et d'accessibilité. Il a été convenu de descendre la console au niveau de la salle pour condamner l'accès par l'escalapelle qui posait un problème pour la commission de sécurité. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Les enceintes proposées sont du matériel son spectacles. »

Madame Solenn FRABOULET : « On aurait dû consulter les associations. »

Monsieur Eric DONTEVILLE : « Pour le Vidéo projecteur qui a été installé à Ty Ar Pelem, il devrait être dans l'axe de l'écran et ce n'est pas le cas. »

Madame Catherine BOUDIAF : « Les nouveaux vidéo projecteur peuvent être installés sur le côté, c'est ce que nous a indiqué le professionnel qui l'a installé. Cela fonctionne très bien »

Monsieur Mathieu LOUIS : « La commission bâtiment n'a pas étudié le dossier de sonorisation de la salle. »

Monsieur Éric DONTEVILLE : « On a respecté les règles de la consultation ? »

Monsieur Alexandre PETIT : « Oui, mais on n'a eu qu'une seule réponse. »

Monsieur Yann-Arthur EL AMRANI : « Je ne sais pas si c'est bien que tout le monde ait accès à la sono. Il faut mettre le dossier en attente. »

Monsieur Jean-François JOULIN : « Il faudra une caution plus élevée. »

Madame Solenn FRABOULET : « Il faut voir avec les associations ce dont elles ont besoin : l'école de musique, les Blés d'Or, les Vendeurs de Vents. »

Madame Catherine BOUDIAF : « On a inscrit cet investissement au budget 2025. Le détail de la prestation était dans le dossier du budget. L'attribution était à l'ordre du jour. »

Madame Solenn FRABOULET : « Je n'ai pas lu l'ordre du jour. »

Monsieur Éric DONTEVILLE : « Est-ce qu'il y a un synoptique de l'installation ? »

Monsieur Alexandre PETIT : « Non, mais ce n'est pas figé. »

Madame Catherine BOUDIAF : « Ce sont des professionnels. »

Monsieur Yann-Arthur EL AMRANI : « On ne peut pas faire totalement confiance aux professionnels. Il faut répondre aux demandes des utilisateurs. »

Monsieur Mathieu LOUIS : « Le devis est très technique. »

Madame Solenn FRABOULET : « Je n'y connais rien. »

Madame Véronique SCHMITT : « Est-ce que l'installation convient pour du spectacle ? »

Monsieur Alexandre PETIT : « Oui ce sont des enceintes son spectacles. Ce sera mieux que ce qui est en place actuellement. »

Monsieur Yann-Arthur EL AMRANI : « On peut revoir la prestation. »

Madame Catherine BOUDIAF : « Non, le conseil vient de voter le devis à l'unanimité, ou il faut annuler la délibération si vous êtes d'accord. »

Madame Solenn FRABOULET : « Tu enchaînes les questions, tu mets au vote. On n'a pas le temps de parler. »

Madame Catherine BOUDIAF : « Je vais vous laisser le temps de parler. On annule la délibération si tout le monde est d'accord. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Le devis a été réalisé par un professionnel en concertation à Morgan. »

Madame Solenn FRABOULET : « Morgan n'est pas un utilisateur de la salle. »

Monsieur Éric DONTEVILLE : « Il faut voir avec les associations ce dont elles ont besoin et faire un rédactionnel. On doit partir des besoins des usagers. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Je ne suis pas d'accord pour annuler la délibération. »

20h50 Monsieur Yann-Arthur EL AMRANI quitte la séance.

13 présents et 4 procurations.

Madame Catherine BOUDIAF : « On va se réunir avec le prestataire et les associations pour échanger, il n'y a pas lieu de s'emporter. »

6. Projet de création d'un terrain multisports : demande de subventions

Dans le cadre du développement de ses équipements sportifs de proximité, la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem souhaite aménager un terrain multisports de type city-stade, assorti d'une piste d'athlétisme, afin de favoriser la pratique du sport à tout âge.



L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité pour les écoles, les activités périscolaires et les associations. La commune souhaite mener une démarche visant à capter et accompagner les jeunes qui pratiquent un sport en dehors de tout cadre afin d'améliorer le lien social et de favoriser la pratique sportive.

Ce projet peut être subventionné par l'ANS (Agence Nationale du Sport) qui participe au financement des équipements sportifs afin de réduire les disparités territoriales sachant que la commune est située en zone France ruralités revitalisation de revitalisation rurale (ZFRR).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 63 564 € HT, soit 76 276.80 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)		
Descriptif	Montant HT	Financement	Taux	Montant HT
Equipements sportifs de proximité de type plateau multisports (city-stade) avec piste d'athlétisme	63 564.00	ANS – Plan 5000 équipements – Génération 2024	47 %	30 000.00
		Fonds de concours CCKB	33 %	20 851.00
		Autofinancement	20 %	12 713.00
TOTAL	63 564.00	TOTAL	100 %	63 564.00

Monsieur Mathieu LOUIS : « Le dossier de subvention ANS doit être déposé pour le 23 mai, il est prêt. Il y a beaucoup de pièces pour constituer le dossier. On va entamer la phase consultation des entreprises qui vont proposer des avant-projets. On a prévu une piste d'athlétisme pour rendre le site plus attractif. Un pare-ballon sera prévu autour de l'ensemble de la structure à la demande de la commission. L'accès PMR a été pensé. Il y a une place de stationnement PMR sur le plateau à proximité du futur city stade. On veut un usage inclusif de l'équipement pour la pratique du sport adapté. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création d'un terrain multisports de type city stade assorti d'une piste d'athlétisme
- AUTORISE Madame le Maire à demander la subvention afférente à ce city stade au vu du plan de financement ci-dessus auprès de l'ANS et de la CCKB,
- ATTESTE que les travaux ne sont pas commencés et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

7. **Emploi associatif local :**

➤ **7.1 Convention tripartite pour l'emploi de professeur de judo de l'Argoat Judo Club**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les engagements pris par la commune auprès de l'Argoat Judo Club.

Par délibérations en date du 10 mai 2006, du 19 septembre 2011, du 25 octobre 2016, du 9 juin 2020 et du 8 octobre 2024 la commune s'est engagée, par convention tripartite afin de pérenniser l'emploi du **professeur de l'Argoat Judo Club**, à apporter une contribution financière de 3 334 € par an pour cet emploi.

Cette convention arrive à échéance au 31/08/2025. Le Département a voté son Budget Primitif 2025 les 24 et 25 mars derniers et a inscrit dans sa délibération N°5.2 « Soutenir les associations et leurs emplois associatifs » pour la période 2025-2028, une nouvelle autorisation d'engagement pluriannuelle pour les emplois associatifs locaux de 6 964 000 € et une nouvelle autorisation d'engagement pluriannuelle de 3 510 000 € pour les emplois associatifs Départementaux avec un total de crédits de paiement 2025 de 2 719 000 € (1 780 000 € pour les EAL, et 939 000 € pour les EAD).

La Commission Permanente du Département de ce lundi 7 avril 2025, a adopté les premiers renouvellements d'aides emplois associatifs locaux et départementaux, notamment pour l'emploi de professeur de judo de l'Argoat Judo Club.

Il est proposé de prolonger le partenariat de la commune pour une durée identique à celle du Département, à savoir du 01/09/2025 au 31/08/2029, et d'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- CONFIRME la participation financière de la commune pour la pérennisation de l'emploi de professeur de Judo de l'Argoat Judo Club pour un montant de 3 334 € par an,
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents se référant à ce dossier.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal chaque année.

➤ **7.2 Convention tripartite pour les emplois d'éducateur sportif de l'Office des sports de St-Nicolas-du-Pélem/Gouarec**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les engagements pris par la commune auprès de l'Office des sports Saint-Nicolas-du-Pélem/Gouarec.

Par délibérations en date du 27 juillet 2010, 24 janvier 2017, 9 juin 2020 et 8 octobre 2024 la commune s'est engagée, par convention tripartite afin de pérenniser l'emploi **d'éducateur sportif de l'Office des**

Sports de St Nicolas du Pelem/Gouarec, à apporter une contribution financière de 9 000 € par an pour cet emploi.

Cette convention arrive à échéance au 31/08/2025. Le Département a voté son Budget Primitif 2025 les 24 et 25 mars derniers et a inscrit dans sa délibération N°5.2 « Soutenir les associations et leurs emplois associatifs » pour la période 2025-2028, une nouvelle autorisation d'engagement pluriannuelle pour les emplois associatifs locaux de 6 964 000 € et une nouvelle autorisation d'engagement pluriannuelle de 3 510 000 € pour les emplois associatifs Départementaux avec un total de crédits de paiement 2025 de 2 719 000 € (1 780 000 € pour les EAL, et 939 000 € pour les EAD).

La Commission Permanente du Département de ce lundi 7 avril 2025, a adopté les premiers renouvellements d'aides emplois associatifs locaux et départementaux.

Il est proposé de prolonger le partenariat de la commune pour une durée identique à celle du Département, à savoir du 01/09/2025 au 31/08/2027, et d'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante.

Monsieur Jean-François JOULIN : « Il y a 2 emplois ? »

Madame Catherine BOUDIAF : « Oui, la commune de St Nicolas en subventionne un, et l'autre emploi est subventionné par la commune de Gouarec. »

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- CONFIRME la participation financière de la commune pour la pérennisation de l'emploi d'éducateur sportif de l'Office des Sports de St Nicolas du Pelem/Gouarec d'un montant de 9 000 € par an
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents se référant à ce dossier.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal chaque année.

8. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2024 04 03 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 13 avril 2024,

Vu le budget 2025 et le programme d'investissement 2025 votés le 01/04/2025

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

	fournisseur	n° devis	Description	Montant HT	Montant TTC	date signature
1	EUROPE CONTRÔLE MATERIAUX	DE00055417	Panneaux rigides - grillage terrain de foot	2 350.00 €	2 820.00 €	25/03/2025
2	BREIZH Tandem	DEV-25-1082	Refonte site internet	4 977.00 €	5 972.40 €	25/04/2025

Madame Catherine BOUDIAF : « On a reçu Breizh Tandem en commission cet après-midi pour commencer à travailler la refonte du site. »

9. Questions diverses

➤ Fête de la Nature

Madame Catherine BOUDIAF : « La CCKB participe à la fête de la Nature du 21 au 25 mai 2025. C'est un évènement national dont l'objectif est de faire découvrir aux habitantes et aux habitants du territoire leur environnement au quotidien. Merci de faire passer l'information. »

21 mai 2025 : 13h00-16h30 – Découverte des arbres à Saint-Antoine -Lanrivain

22 mai 2025 : 18h00 – Café Biodiversité-santé – Bonen – Ecluse 150 - Rostrenen

23 mai 2025 : 16h30 - 18h00 - Découverte de la mare pédagogique des enfants de l'école de Kergrist-Moëlou

24 mai 2025 : 10H00 – Visite guidée du site Natura 2000 des Landes du Stang Prat ar Mel – La maison bleue – Lescouët-Gouarec

24 mai 2025 : 16h00 – Randonnée guidée agriculture et biodiversité – GAEC la Rainette - Rostrenen

25 mai 2025 : 14h30 - Balade nature – Parking de Coatrennec – Glomel

➤ Fête des voisins

Elle aura lieu le 30 mai 2025 à Saint-Nicolas.

Madame Véronique SCHMITT : « La date a été changée ? »

Madame Catherine BOUDIAF : « Non. »

Madame Magali Le Gall : « C'est le week-end de l'ascension, il y aura plein de gens qui ne seront pas là. »

➤ Fête de la Musique le 21 juin

Madame Catherine BOUDIAF : « Nous avons une programmation cette année. »

➤ Cinéma de plein air

Madame Magali Le Gall : Est-ce que la société a été contactée pour la séance de cinéma de plein air ? Le film retenu, c'est *Un petit truc en plus*. Cela apporte un message de tolérance, d'acceptation du handicap. »

Madame Catherine BOUDIAF : « Non, le montant du devis varie selon le film projeté, il faut donc préciser le film et faire établir le devis en fonction. »

Madame Magali LE GALL : « Tout est pareil que l'année dernière d'un point de vue technique. Il faut reprendre le dossier de l'année dernière. »

➤ Réseau de référent.e.s violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales

Madame Magali LE GALL et Monsieur Mathieu LOUIS ont assisté aux réunions et sont référents du plan d'action de lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales (dispositif NIJADELL sur le pays COB) et sont référents.

Il s'agit d'un dispositif de lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales (VSSI) construit sur mesure avec de nombreux acteurs. ices du territoire (élu.e.s, professionnel.le.s de santé, du social, de prévention et associations locales) avec un dispositif d'écoute, d'accueil et d'accompagnement pour toute personne victime de violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales.

Les référents ont été en formation qui leur permet de :

- ✓ Identifier les différentes formes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes, et les principaux mécanismes psychologiques en jeu dans les violences conjugales et intrafamiliales
- ✓ Mettre en place les conditions appropriées pour l'accueil, l'écoute et l'orientation de la victime.
- ✓ Détecter, repérer les signes permettant d'identifier qu'une personne est victime de violences, identifier les conséquences sur sa santé physique et psychologique. Pouvoir signaler les situations qui le nécessitent.
- ✓ Connaitre les missions des partenaires présents sur le territoire pour savoir orienter les victimes vers les structures adaptées aux besoins des personnes.

Madame Magali LE GALL : « Quand est-ce qu'à lieu la conférence des maires pour que le CIDFF vienne

présenter le dispositif ? »

Madame Catherine BOUDIAF : « Le 11 juin. Il faut voir avec la CCKB. »

Monsieur Mathieu LOUIS : « Est-ce que le CIDFF a déposé une demande de subvention cette année ? Il faut donner une subvention pour soutenir le CIDFF, notamment pour le coût de notre formation de référents et pour les permanences. »

Madame Catherine BOUDIAF : « Je n'ai plus toutes les demandes de subvention en tête, il faut regarder le classeur des demandes. »

Madame Magali LE GALL : « Il faut soutenir l'action par une subvention. »

Monsieur Mathieu LOUIS : « Il faut voir à l'échelle du territoire. C'est le pays COB qui a initié la démarche. »

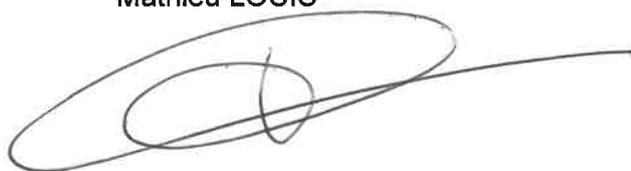
Madame Magali LE GALL : « On va devoir construire notre posture de référents. »

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire,
Catherine BOUDIAF



Le secrétaire de séance,
Mathieu LOUIS



PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2025

Approuvé à l'unanimité le 24 juin 2025